



## salarié reconnu travailleur handicapé

Par **ninique**, le 14/10/2012 à 20:20

bonjour

je travaille dans une entreprise depuis plus de 30ans et je suis depuis quelques mois reconnu travailleur Handicapé. Suite à une étude d'aménagement de mon poste de travail, une liste de matériel et d'outillage devait être validée par mes soins pour que mon employeur puisse bénéficier d'une aide financière. Mais voilà dans cette liste figurait du matériel qui n'avait rien à voir avec mon aménagement de poste. J'ai donc refusé sa validation. J'ai immédiatement été informé par mon supérieur que si je ne changeais pas d'avis je rentrerais en conflit avec la direction. Ce que je considère comme une menace. Il y a quelques jours une réunion de clôture était organisée réunissant les différents organismes d'aides au handicap, la direction de mon entreprise et moi-même. Dans le dossier figurait encore ce matériel. J'ai donc signalé que cela n'avait rien à voir avec l'aménagement de mon poste et que l'on profitait de la situation, que l'on mentait sur le nombre d'utilisateur des autres moyens mis à ma disposition afin d'obtenir une aide plus importante. À la fin de la réunion l'information est remontée au PDG et mon supérieur a confié à un de mes collègues "il a mis son doigt dans l'engrenage maintenant la machine est en route tan pis pour lui". Je trouve malhonnête cette façon d'agir et c'est la raison de mon refus. Bien évidemment je m'attends à rencontrer des problèmes, travail ingrat, changement de lieu de travail, licenciement ?? Dans ma situation mon employeur peut-il décider de changer mon lieu de travail sans raison valable, si il est dans le même secteur géographique et sans un délai de prévenance?

Par **P.M.**, le 14/10/2012 à 20:26

Bonjour,

Toute décision de l'employeur doit être prise dans le seul intérêt de l'entreprise et ne peut pas constituer une sanction déguisée et par ailleurs respecter la Convention Collective applicable et/ou la Jurisprudence...

Par **ninique**, le 14/10/2012 à 20:48

merci pour la réponse!

ne peut-il pas prétexter que c'est à cause de mon handicap??  
dans ce cas ne lui faudrait-il pas prouver que je n'effectue plus la totalité de mon travail? ce

qui n'est pas le cas si on aménage mon poste.

Par **P.M.**, le **14/10/2012** à **21:11**

Si cela n'était pas pour une cause extérieure au handicap lui-même, cela constituerait de la discrimination, sauf éventuellement décision d'inaptitude par le Médecin du travail...